



RAPPORT DE TRANSPARENCE

établi en application de l'art. R823-21 du Code de commerce

Exercice clos au 31 décembre 2015

ROUXEL TANGUY & Associés

2C allée Jacques Frimot
Zone Atalante Champeaux
35000 RENNES
Tél : 02 23 46 33 90
Fax : 02 23 46 33 95

ZA des Longs Réages
Rue de la Prunelle
22190 PLERIN
Tel : 02 96 33 42 57
Fax : 02.96.33.38.31
crouxel@rouxel-tanguy.fr
www.actheos.fr

Préambule

Conformément à l'article R 823-21 du Code de commerce, **les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités faisant appel public à l'épargne ou auprès d'établissements de crédit publient sur leur site internet, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport de transparence.**

Le Cabinet Rouxel Tanguy & Associés a construit son rapport de transparence selon le plan suivant :

I. Le Cabinet Rouxel Tanguy & Associés

1-1 Présentation

1-2 Gouvernance

II. Gestion des risques du Cabinet

2-1 Indépendance

2.1.1. Description des procédures d'indépendance mises en place au sein du cabinet

2.1.2. Déclaration relative à la vérification interne de cette indépendance

2-2 Contrôle Qualité

2.2.1. Description du système interne de contrôle qualité

2.2.2. Déclaration de l'organe de direction relative à l'efficacité du système interne

2.2.3. Contrôle Qualité CNCC

III. Clients

3-1 Chiffre d'affaires

3-2 Liste des clients APE

3-3 Liste des clients Etablissements de crédit

IV. Ressources Humaines

4-1 Collaborateurs

4-2 Associés

4-3 Formation continue

4.3.1. Politique du Cabinet

4.3.2. Déclaration attestant le respect des obligations légales en matière de formation professionnelle

I. Le Cabinet Rouxel Tanguy & Associés

1-1 Présentation

Le Cabinet Rouxel Tanguy & Associés est une SAS

- au capital de 609 796 €,
- dont le siège est situé ZA des Longs Réages, rue de la Prunelle, 22 190 PLERIN
- immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ST BRIEUC sous le numéro 337 650 147 0040 – Code 6920Z
- inscrite au tableau de l'Ordre de RENNES BRETAGNE
- membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de RENNES.

Elle développe son activité sur trois sites SAINT-BRIEUC, RENNES et PARIS.

Son capital est intégralement détenu, directement ou indirectement, par des Commissaires aux comptes personnes physiques.

Le Cabinet Rouxel Tanguy & Associés est un cabinet indépendant à taille humaine qui n'est membre ou adhérent d'aucun réseau au sens du Code de Déontologie.

Le cabinet est membre de l'association technique ATH et du réseau international TIAG depuis octobre 2015.

Le cabinet s'est rapproché de deux autres cabinets (Rouen, Paris) pour créer la société ACTHEOS, société d'expertise-comptable et de commissaire aux comptes dont le siège social est situé au 6 avenue du Coq 75009 PARIS.

Par ailleurs, l'engagement et l'implication des associés au sein des instances professionnelles nationales permettent d'enrichir et de consolider en permanence la pratique professionnelle des membres du cabinet (Vice- Présidence de la CRCC de Rennes, membres de la Commission Coopération Agricole, de la Commission des Etudes comptables et de la Commission Banques, membre d'Unagri, élu au Conseil régional de l'Ordre des Experts comptables de Bretagne).

1-2 Gouvernance

La direction du cabinet est assurée par deux associés, experts comptables et commissaires aux comptes inscrits :

- M. Michel TANGUY, Directeur Général
- Mme Emmanuelle ROUXEL, Présidente

II. Gestion des risques du Cabinet

2-1 Indépendance

2.1.1. Description des procédures d'indépendance mises en place au sein du cabinet

Le cabinet a mis en place des procédures destinées à éviter des situations de conflits d'intérêts ou de perte d'indépendance définies par le code de déontologie de la profession.

Les principales règles définies dans ce cadre peuvent se résumer ainsi :

- toute proposition de mission fait l'objet d'une procédure d'acceptation de mandat formalisée qui inclut notamment une procédure de contrôle de l'absence de conflit d'intérêt y compris avec les autres associés de la filiale Actheos;
- tout mandat de commissariat aux comptes fait l'objet d'une procédure d'examen annuel de maintien de la mission ;
- tous les contrats de travail des collaborateurs du cabinet contiennent une clause concernant l'indépendance ;
- les règles d'indépendance du code de déontologie de la profession sont portées périodiquement à la connaissance des collaborateurs.
- le cabinet suit les prescriptions de l'article L.822-14 du Code de commerce en matière de rotation des associés signataires pour les dossiers concernés.

2.1.2. Déclaration relative à la vérification interne de cette indépendance

Les procédures décrites ci-dessus relatives aux pratiques d'indépendance mises en place au sein du cabinet font l'objet d'une vérification de la part de la direction, sous forme :

- d'une application par les commissaires aux comptes des règles d'acceptation et de maintien des missions de commissariat aux comptes et des missions non audit, conformément aux normes d'exercice professionnel ;
- d'une déclaration d'indépendance signée par l'ensemble des collaborateurs intervenant sur les missions de commissariat aux comptes.

2-2 Contrôle Qualité

2.2.1. Description du système interne de contrôle qualité

Les procédures mises en place ont pour objectifs :

- de s'assurer que les missions sont réalisées dans le respect du code de déontologie de la profession, et en conformité avec les normes et la doctrine professionnelles et les dispositions légales et réglementaires ;
- de s'assurer que des ressources suffisantes et adéquates sont allouées aux missions de commissariat aux comptes selon la nature et la complexité des dossiers ; ainsi, toute acceptation de mission est subordonnée à une appréciation préalable, au regard des spécificités de celle-ci et de son environnement, sur la capacité du cabinet à conduire la mission dans des conditions satisfaisantes.
- de s'assurer que le contenu des rapports émis est en adéquation avec les diligences mises en œuvre et les observations formulées au cours de la mission.

2.2.2. Déclaration de l'organe de direction relative à l'efficacité du système interne

L'ensemble des associés signataires est responsable de l'application des procédures participant à la correcte réalisation des missions d'audit légal.

2.2.3. Contrôle Qualité

En application de la réglementation propre à notre profession, notre cabinet fait régulièrement l'objet de contrôles qualité de la part des instances professionnelles. Le dernier contrôle de ce type réalisé par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes – H3C – a eu lieu en juillet 2014.

De plus, en tant que membre de l'association ATH, le cabinet est soumis également à un contrôle qualité annuel, le premier devant intervenir en 2016 au titre de la clôture 2015.

III. Clients

3-1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de notre cabinet au titre du dernier exercice clos s'élève à 3,1 M€ répartis comme suit :

- Audit Commissariat aux comptes : 60 %
- Expertise comptable conseils : 40 %

3-2 Liste des clients offrant au public des titres financiers ou dont les titres financiers sont admis sur un marché réglementé

L'entité juridique Rouxel-Tanguy et associés effectue une mission de contrôle légal dans les entités suivantes qui offrent au public des titres financiers ou dont les titres financiers sont admis sur un marché réglementé :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine (certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale cotés sur l'Eurolist d'Euronext Paris)
- Montupet SA jusqu'à la clôture 2015, la société ayant été retirée de la cote suite au changement d'actionnaires intervenu début 2016.

3-3 Liste des clients Etablissements de crédit

Outre l'entité ci-dessus mentionnée, le cabinet effectue une mission de contrôle légal dans les autres établissements de crédit suivants :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor
- Crédit Immobilier de France Bretagne

IV. Ressources Humaines

4-1 Collaborateurs

Compte tenu de la répartition de l'activité du cabinet, les collaborateurs et associés dédiés à l'audit représentent plus de la moitié des effectifs dont cinq experts comptables, commissaires aux comptes diplômés, trois mémorialistes et deux experts comptables stagiaires.

Les recrutements se font pour l'essentiel au niveau Master Comptabilité Contrôle Audit.

4-2 Associés

Le cabinet comporte 4 associés. Tous sont diplômés experts comptables et commissaires aux comptes. La rémunération des associés est composée d'une rémunération fixe. Elle ne comporte aucune part variable liée au chiffre d'affaires réalisé auprès des sociétés dont l'intéressé assure le contrôle. Cette rémunération est complétée par un dividende.

4-3 Formation continue

Les formations dispensées à notre équipe sont internes ou externes :

- les formations internes sont dispensées par des managers et/ou associés ayant une connaissance et expérience dans les domaines concernés,
- les formations externes sont conduites auprès de l'association technique ATH, de la Compagnie Régionale ou Nationale des Commissaires aux comptes, de tiers agréés par la Compagnie ou des organismes reconnus (ASFOREF, AFGES,...)

Outre les actions de formation, les équipes opérationnelles disposent d'une documentation appropriée permettant à chacun :

- de formaliser les dossiers d'audit selon un référentiel homogène, conforme aux préconisations de la Compagnie des Commissaires aux comptes. Un logiciel de Commissariat aux comptes edossier, développé par ATH est en cours d'implantation pour le déroulement complet des missions d'audit légal. Basé sur le référentiel normatif de la profession, le logiciel procure un cadre professionnel sécurisé.
Par ailleurs, les collaborateurs élaborent, mettent à jour et partagent des outils techniques adaptés à la spécificité de certains secteurs d'activité, en conformité avec les normes professionnelles pour les aider et les sécuriser dans la mise en œuvre des diligences d'audit. Les outils EXCEL et IDEA sont par ailleurs utilisés dans le cadre des missions de revue des procédures, d'analyse et de contrôle.
- de valider les options envisagées lors de l'arrêté des comptes, au regard des derniers textes légaux ou réglementaires. Chaque collaborateur a accès à la documentation Navis de Francis Lefèbvre ainsi qu'à la Revue Fiduciaire comptable et l'ensemble de la base documentaire de l'association ATH. Le cabinet est par ailleurs abonné à des documentations et bases de données spécialisées adaptées à la spécificité de sa clientèle.

4.3.1. Politique du cabinet

La formation continue des collaborateurs fait l'objet d'un plan de formation établi annuellement en fonction des besoins recensés notamment lors des entretiens annuels avec les collaborateurs et en cours d'année en fonction des spécificités des missions auxquelles participent les collaborateurs. Il en va de même pour les associés. La formation des collaborateurs et des associés a toujours été considérée au sein du cabinet comme un élément prioritaire pour le maintien d'un niveau de compétence et de qualité indispensable à la bonne conduite des missions et aux attentes des clients.

4.3.2. Déclaration attestant le respect des obligations légales en matière de formation professionnelle

Le cabinet respecte les dispositions visées aux articles R. 822-4 et R. 822-61 du Code de commerce.

Fait à Plérin-Saint-Brieuc et à Rennes

ROUXEL-TANGUY & ASSOCIES

Emmanuelle ROUXEL
Présidente